

# Le livret d'accueil

## Résidences de l'Aurore, de la Ceriseraie et Montgolfier



**agef**  
NUITS-SAINT-GEORGES



## Le mot de bienvenue du Président

---

Vous avez choisi d'être hébergé par notre association. Nous sommes heureux de répondre à votre demande.

Au sein de nos résidences nous vous proposons, dans des structures adaptées à vos besoins, l'accompagnement d'un personnel soucieux de la réalisation du projet de vie que vous aurez élaboré avec son concours.

Ce livret d'accueil et les documents joints vous présentent l'établissement, son organisation et les règles de fonctionnement que nous vous sommes données pour un déroulement harmonieux de votre vie de tous les jours.

Soyez assuré que nous sommes à votre disposition pour réaliser, avec votre participation, cette ambition.

Le Président  
**Jean-Claude Naud**

## L'association gestionnaire...

---

### **Les buts fondamentaux de l'association**

L'Association d'Etude et de Gestion des Œuvres des Familles d'Enfants Handicapés de La Poste et d'Orange (A.G.E.F.) est une association des personnels du groupe La Poste et d'Orange rassemblant des parents d'enfants handicapés et leurs amis.

Ses statuts lui assignent pour buts l'étude, la contribution à la résolution des problèmes posés par le handicap aux familles et aux personnes handicapées elles-mêmes, la gestion de services et d'établissements permettant d'y apporter des réponses.

### **La politique associative**

La personne en situation de handicap dispose des mêmes droits que tout citoyen dans le respect des devoirs qui en découlent : le droit au respect de sa dignité et le devoir de se conformer aux règles de la vie sociale.

L'accompagnement vise à promouvoir chez chaque personne la compétence à faire face aux exigences et aux situations de la vie quotidienne et à assurer son développement optimal.



## ...et ses établissements

### Les établissements gérés par l'AGEF de Nuits-Saint-Georges

- un établissement et service d'aide par le travail
- une entreprise adaptée
- un Foyer d'hébergement
- les Résidences de l'Aurore, de la Ceraisaie et du Montgolfier

### Les dirigeants

- Président de l'Association :  
M. NAUD
- Directeur des Etablissements :  
M. MOSTACCI
- Directeur adjoint responsable de l'hébergement :  
M. LAHOZ

### L'adresse de l'association

AGEF Siège  
Z.I. - 7 rue Philippe Lebon - B.P. 110  
21703 NUITS SAINT GEORGES Cedex  
Tél. 03 80 62 45 00  
E-mail : siege@agef21.fr

### L'adresse des résidences Ceraisaie et Montgolfier

AGEF résidences de La Ceraisaie et Montgolfier  
3 passage Montgolfier - 21700 Nuits-Saint-Georges  
Tél. 03 80 62 45 06 (secrétariat de l'hébergement)  
Tél. 03 80 51 97 47 (bureau du service éducatif)  
Tél. 06 70 06 87 66 (portable du service éducatif)

### L'adresse de la résidence de l'Aurore

AGEF résidence de l'Aurore  
26 B Route d'Agencourt - 21700 Nuits-Saint-Georges  
Tél. 06 37 48 08 39 (portable du service éducatif)



La Résidence Ceraisaie



La Résidence Montgolfier



La Résidence L'Aurore

# Présentation des résidences de l'Aurore, de la Cerisaie et Montgolfier

## Historique

L'Établissement et Service d'Aide par le Travail a été créé en 1978. Le Foyer d'Hébergement date de 1983. 2200 m<sup>2</sup> sont destinés à l'accueil de 41 résidents en hébergement. L'Entreprise Adaptée ainsi que la résidence de l'Aurore ont été ouverts en 1993, la résidence de la Cerisaie en 2002 et la résidence Montgolfier en 2009.

## Missions

L'article L.311-1 du CASF liste les missions d'intérêt général et d'utilité sociale dans lesquelles s'inscrit l'action sociale et médico-sociale :

- « actions éducatives, médico-éducatives, médicales, thérapeutiques [...] adaptées aux besoins de la personne, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge »
- « actions d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement [...] »

Les résidences sont une modalité d'hébergement et d'accompagnement de la catégorie administrative « foyers d'hébergement » ; en tant que tels, elles sont soumises à un cadre juridique indiquant leurs missions générales et leur imposant des obligations.

La structure résidentielle de l'AGEF est un établissement médico-social tel que le précise l'article L.312-1 7° du CASF. A ce titre, elle participe à la mise en œuvre des missions de l'action sociale et médico-sociale.

De ce fait le secteur résidentiel de l'AGEF :

- délivre des prestations réalisées « par des équipes pluridisciplinaires qualifiées » (CASF Art.L.312-1 II 3<sup>ème</sup> alinéa)
- garantit à toute personne accueillie l'exercice des droits et libertés individuels, et assure (CASF Article L.311-3) :
  - 1° « Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
  - 2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
  - 3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être



*recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.*

*A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;*

**4°** *La confidentialité des informations la concernant ;*

**5°** *L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;*

**6°** *Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;*

**7°** *La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. »*

La structure résidentielle de l'A.G.E.F. est un établissement innovant qui vise à promouvoir votre autonomie en vous permettant de la vivre dans un appartement indépendant et d'être ainsi dans une situation similaire à celle d'une location, de prendre en charge tous les actes de votre vie quotidienne et d'être accompagné en fonction de vos besoins.

Vous conservez entièrement les revenus et les aides auxquelles

vous avez droit, c'est le principe de « la non-réversion ». Vos conditions de vie se rapprochent ainsi de celles que vous rencontreriez en milieu ordinaire.

L'accompagnement qui vous est proposé par le service éducatif s'inspire des missions concernant les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale énoncées dans l'article D. 312- 155-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Les S.A.V.S. ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

La loi du 2 janvier 2002 encourage les structures expérimentales en leur donnant un cadre juridique.

## Critères d'admission

- Bénéficier d'une orientation avec hébergement par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)
- Etre reconnu travailleur handicapé par la CDAPH et travailler en E.S.A.T ou en Entreprise Adaptée
- Avoir effectué un stage à la Résidence de l'Aurore d'une durée d'un mois
- Avoir acquis les compétences requises pour bénéficier de cette formule d'hébergement

## Modalités d'admission

Après avoir adressé une demande écrite au Directeur des Etablissements de l'AGEF, vous serez invité à visiter les résidences de l'AGEF. En fonction de votre situation juridique et sociale, il sera nécessaire que durant cette visite, vous soyez accompagné par votre représentant légal, un parent ou un travailleur social.

Il vous sera ensuite remis un dossier que vous devrez compléter afin d'effectuer un stage d'une durée d'un mois. Ce stage vous permettra d'apprécier le cadre de vie dans lequel vous souhaitez évoluer. En fin de stage, un bilan écrit sera



fait avec vous et un dossier de candidature vous sera remis.

A réception du dossier complet, la commission d'admission se réunira afin de décider ou non de votre admission. Un courrier vous informant de cette décision vous sera immédiatement adressé.

Lorsqu'une place se libèrera (en fonction de l'ordre chronologique de la liste d'attente) vous serez informé de cette possibilité d'accueil et devrez immédiatement déposer un dossier de demande d'aide sociale à la mairie de votre commune ou auprès du service d'aide sociale de votre département.

L'admission sera définitive qu'à compter de la réception de la notification de décision de la Commission d'Aide Sociale de votre département, précisant votre admission à l'Aide Sociale.



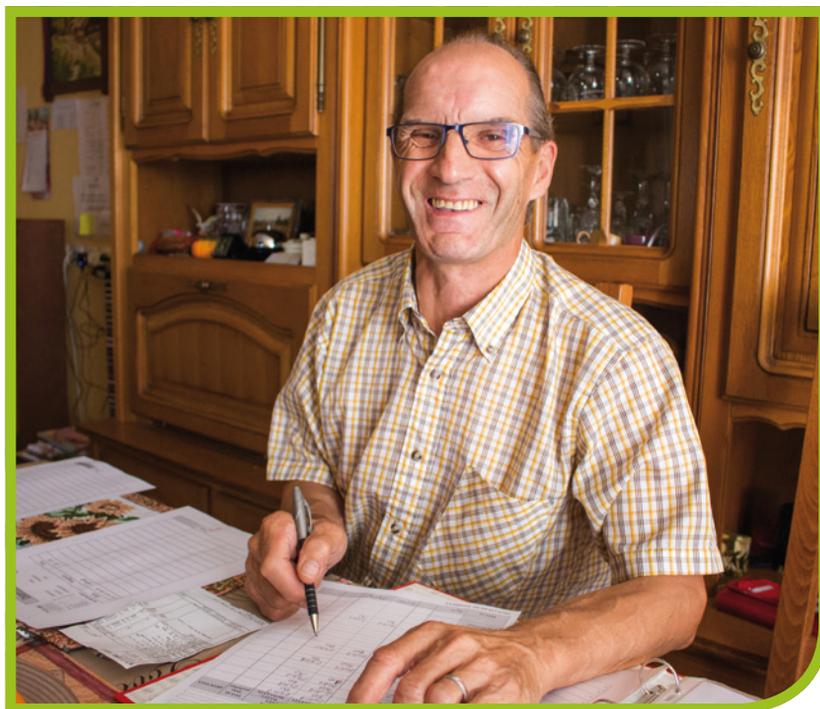
Vous disposez d'un appartement de type 2 si vous vivez seul. Si vous vivez en couple ou en colocation avec une autre personne, vous pouvez prétendre à occuper un appartement de type 3.

Chaque appartement dispose d'une salle de séjour, d'une chambre à coucher (2 pour les T3), d'une cuisine, d'un cabinet de toilette, d'un hall et d'un cellier.

Les cuisines sont équipées de deux placards (un sous évier et un

au-dessus), de deux plaques électriques avec meuble intégré et d'un réfrigérateur.

Un état des lieux contradictoire est dressé par l'établissement et vous-même lors de la remise des clefs et de leur restitution. Dans chacune des résidences, à proximité des pavillons, se trouve un ensemble collectif avec une salle polyvalente, une kitchenette, un bureau de liaison pour le service éducatif.



## L'organisation

Le personnel éducatif est présent de manière discontinue sur les résidences de l'Aurore et de la Cerisaie et continue sur la résidence Montgolfer. En prenant rendez-vous avec elles, il rencontre les personnes à domicile.

Des permanences sont organisées du lundi au vendredi entre 16H30 et 17H15 aux résidences de la Cerisaie et Montgolfer et du lundi au jeudi à la résidence de l'Aurore. Il s'agit d'un temps d'échange, de rencontre et d'aide.



## Un personnel qualifié

L'équipe est composée de personnels éducatifs et d'accompagnement : éducateurs spécialisés, conseiller en économie sociale et familiale, moniteurs éducateurs, aide-médico-psychologique, surveillant de nuit qualifié (exclusivement pour la résidence Montgolfer). En fonction de vos besoins, vous pouvez solliciter l'infirmière, le médecin psychiatre ou le psychologue des établissements.

Le directeur adjoint et le chef de service éducatif du secteur hébergement de l'association sont garants de la mise en œuvre de votre contrat de séjour et de votre projet personnalisé, ainsi que de la qualité de votre accompagnement.

## L'accompagnement

Un membre du personnel éducatif est votre référent, il vous soutient dans vos projets et vous aide à les organiser. Il participe ainsi à la réalisation de vos projets d'activités, de loisirs et de vacances ; il facilite votre accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

L'équipe éducative vous accompagne au quotidien. Elle vous informe et vous assiste dans la gestion de votre budget, dans les formalités administratives à accomplir, dans les



démarches d'accès à vos droits et obligations ; elle vous guide en matière d'éducation sanitaire et nutritionnelle ; elle vous conseille dans l'organisation de votre vie ; elle contribue à votre intégration sociale en travaillant sur l'hygiène corporelle, l'apparence physique, l'entretien du logement.

Votre accompagnement à la santé est réalisé de concert avec le service éducatif et l'équipe médico-psychologique de l'AGEF. Dans le cadre de votre projet et de votre contrat de séjour, ces services vous accompagnent dans votre démarche de soins.

### **Le Service d'accueil de jour**

Du lundi au vendredi, les personnes à la retraite ou travaillant à temps partiel peuvent participer durant la journée aux activités proposées par le Service d'Accueil de Jour.

Un bâtiment de 200 m<sup>2</sup> abrite l'ensemble des espaces dédiés à l'accueil des personnes dans lequel elles pourront trouver une palette d'activités telles que la cuisine, la relaxation, le chant, la musique, le patchwork, la peinture, la poterie, le modelage, la mosaïque, le théâtre et à bien d'autres activités encore...

## La facturation

Les frais d'hébergement et d'entretien sont à votre charge. Vous réglez les frais liés à l'alimentation, à la redevance d'occupation, à l'électricité, au téléphone, à l'eau, aux ordures ménagères, à toutes vos dépenses de la vie quotidienne. Autrement dit, vous gérez, avec l'aide de votre représentant légal et du service éducatif si nécessaire votre budget.

Les frais liés à l'accompagnement (personnel) et au fonctionnement des parties communes sont financés par l'aide sociale de votre département d'origine au moyen du prix de journée.

## L'assurance

Vous devez obligatoirement souscrire une assurance habitation (contrat multirisque habitation comprenant la responsabilité civile).

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. En outre, durant tout le temps de votre prise en charge, vous êtes couvert par le contrat d'assurance des collectivités que l'établissement a contracté auprès de la MAIF. La garantie comprend les dommages matériels et corporels causés à un tiers du fait d'un accident engageant votre responsabilité.





## Engagements éthiques

### Individualisation de la prise en charge

Vous êtes invité à participer à l'élaboration de votre contrat de séjour et à la conception de votre projet d'accompagnement personnalisé. Un membre du personnel éducatif est désigné comme étant votre interlocuteur privilégié : c'est votre référent, il aura plus particulièrement le souci de votre accompagnement ainsi que celui de la mise en œuvre de votre projet.

### Droits des usagers

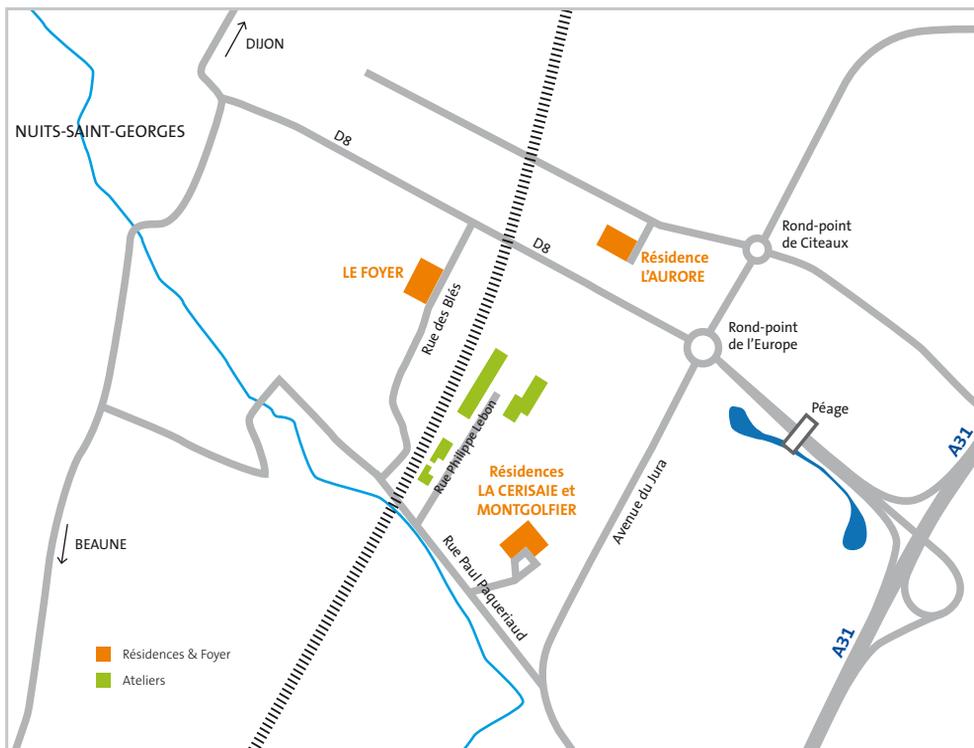
La promotion de vos droits est une priorité pour l'établissement. Les principales modalités d'exercice de ces droits sont précisées dans le règlement de fonctionnement ci-joint. Ce dernier a vocation à définir et pré-

ciser vos droits et obligations. La loi du 2 janvier 2002 a créé un conseil de la vie sociale dans lequel vous serez représenté. En cas de besoin vous avez la possibilité de faire appel à une personne qualifiée dont la liste est jointe en annexe avec la charte de vos droits et libertés.

### Amélioration de la qualité

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité et de la satisfaction des usagers, l'ensemble du personnel se tient à votre disposition pour recueillir toute proposition ou réclamation.

Par souci d'amélioration des prestations, sont régulièrement prévus des temps de réflexion pour l'équipe éducative et médico-psychologique. De même, le plan de formation privilégie cette dimension.



7, rue Philippe Lebon  
BP 110  
21700 Nuits-Saint-Georges

[agef@agef21.fr](mailto:agef@agef21.fr)  
[www.agef21.com](http://www.agef21.com)  
03 80 62 45 00